

EXTRAIT DE DELIBERATION N°34

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 21 décembre 2023

- Nombre de membres en exercice : 24
- Nombre de membres présents : 19
- Nombre de membres représentés : 3
- Quorum : 12

Subventions 2024 aux associations

Article 1

Compte tenu des éléments financiers, de contexte et d'analyse, présentés, le Conseil d'administration adopte l'attribution au titre de l'exercice 2024 des subventions aux associations suivantes :

	AIMM	Amicale	BDE	BDS	Gala
Demande	13 500 €	18 500 €	22 500 €	17 500 €	12 000 €
Attribution TF	12 150 €	16 650 €	18 540 €	12 726 €	12 000 €
Attribution TC	1 350 €	1 850 €	2 060 €	1 414 €	- €

TF = tranche ferme ; TC = tranche conditionnelle

Article 2

Le versement en tout ou partie d'une tranche conditionnelle de subvention aux BDE, BDS et Gala, ainsi qu'à l'AIMM, par décision du Directeur après examen de leur situation financière par le DGS et l'agent comptable, est précédé d'un dialogue de gestion avec les présidents et trésoriers des associations concernées.

↳ **VOTE :**

- **Votants :** 22
- **Non-participations au vote :** 0
- **Abstentions :** 2
- **Suffrages exprimés :** 20
 - **Pour :** 20
 - **Contre :** 0

Fait à Besançon, le 21 décembre 2023

Professeur Pascal VAIRAC
Directeur de SUPMICROTECH-ENSMM

